

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept,
Le 8 mars, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, BOUYER, SAILLANT, FRAUX, ALLANIC, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, CORNETI, BELLIOU, CARNAC, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

2 mars 2017

A l'exception de :
Madame MARTIN a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.
Monsieur GILLET a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Monsieur CHESNEAU a donné pouvoir à Madame LEVESQUE.
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

*Date du
Conseil Municipal*

8 MARS 2017

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur ALLANIC est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de
conseillers*

En exercice 33

Présents ---- 28

Votants ----- 33

4/ ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE – ROUTE DE PONT SAILLANT – CADASTREE SECTION M N°1341 – PROPRIETE DE MADAME SANCHEZ – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE ADMINISTRATIF

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Pour améliorer le fonctionnement de ses services techniques et rationaliser la gestion de son patrimoine, la Commune a pour projet à long terme de construire un centre technique municipal sur le site sis route de Pont Saillant, à proximité immédiate des serres municipales.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Ce site est classé en zone Ae, sous-secteur défini spécifiquement au moment de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme le 14 janvier 2010 et destiné à l'accueil d'équipements d'intérêt collectif ou nécessaires aux services publics.

Publié le :

Il représente une superficie globale d'environ 3,3 hectares dont la moitié seulement appartient à la Commune. Il est donc nécessaire de procéder à l'acquisition amiable des parcelles privées et notamment de la parcelle cadastrée section M n°1341.

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,

1^{ère} adjointe
au Maire

C'est dans ce cadre qu'un accord amiable est intervenu entre la propriétaire, Madame Camille SANCHEZ, et la Commune de Pornichet pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°1341 d'une contenance cadastrale de 2 665 m² au prix de 3 € du mètre carré, soit 7 995 €, frais d'acte administratif à la charge de la Commune.

Cette parcelle a été estimée à 7 995 € par le service des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle M n°1341 et ses modalités.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1,
⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012, le 4 avril 2013, le 24 juin 2015 et le 28 juin 2016,
⇒ Vu le Plan d'Alignement approuvé le 14 janvier 2010 et annexé au PLU,
⇒ Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 180 000 € HT doivent être précédées de l'avis du service des Domaines,
⇒ Vu l'avis du service des Domaines n°2016-132 V 2226 en date du 10 novembre 2016,
⇒ Vu le projet d'acte administratif ci-annexé,
⇒ Vu l'avis de la Commission urbanisme en date du 28 février 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section M n°1341, d'une contenance cadastrale de 2 665 m² au prix de 7 995 €, étant précisé que les frais d'acte administratif seront à la charge de la Commune.
- Approuve le projet d'acte administratif.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Monsieur BEAUREPAIRE, à signer l'acte administratif et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



[Signature]
1^{ère} adjointe au Maire